

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-six** du mois de **février** à **14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 février 2019**.

Date d'affichage : **18 février 2019**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2019/09 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'au sein du service technique, un adjoint technique territorial principal à temps non complet (moins de 28 heures) a demandé l'augmentation de la durée hebdomadaire de son poste de travail à 30 heures hebdomadaires.

En effet, depuis l'agrandissement du réfectoire, l'agent en charge de ce service a besoin de plus de temps pour remplir l'ensemble de ces missions.

Monsieur le Maire ajoute qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 22 janvier 2019, il convient de supprimer le poste existant et de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique territorial principal à temps non complet : 30 heures hebdomadaires qui concernera les grades suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;
- **Vu** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2019 ;

- **DECIDE**, de supprimer, à compter du 31 mars 2019, l'emploi d'adjoint technique territorial principal à temps non complet (< 28 heures de travail hebdomadaire) ;
- **DECIDE**, de créer, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal relevant des services techniques et de la catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **DRESSE** le tableau des emplois de la commune modifié, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2019, les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

